

Charte du FTDES sur la justice environnementale

La question environnementale en Tunisie, malgré son importance, n'a pas été toujours considérée comme une priorité majeure qui nécessite un travail approfondi et l'adoption d'une politique de réconciliation avec notre environnement. Elle est toujours restée un sujet secondaire dans le débat public et l'action des gouvernements malgré les nombreuses violations enregistrées et les résistances qui s'organisent pour les dénoncer, notamment dans les zones où se concentrent les activités industrielles, comme le bassin minier où se trouvent à la fois la Compagnie de Phosphate de Gafsa et le Groupe Chimique Tunisien ainsi qu'à Gabès où la situation est celle d'une catastrophe environnementale continue.

L'approche de la justice environnementale que nous défendons repose sur son lien intrinsèque aux droits humains et aux droits économiques et sociaux, qui font partie de la troisième génération des droits humains. En particulier le droit à l'eau potable, le droit à vivre dans un environnement sain et le droit à la santé, ainsi que le droit à un développement soutenable sont au cœur de nos combats. Ces droits reposent sur la préservation de l'environnement. Ils sont des conditions à la dignité et la justice sociale, et représentant des enjeux de démocratie et de souveraineté. Ces droits sont garantis par la Constitution et doivent être l'objet d'une surveillance de la part de l'Instance du développement durable et des droits des générations futures.

Dans ce cadre, le travail du FTDES sur la justice environnementale veut mettre en relief l'environnement en tant que cause qui nécessite une mobilisation large, pour défendre les droits des citoyens et des générations futures. En partant d'un diagnostic objectif de la situation, le FTDES soutient les mouvements socio-environnementaux dans leurs revendications, exigent le respect des lois par l'interaction avec les institutions, soutient des solutions à partir de la présentation des alternatives, et recourt à la justice lorsque les violations persistent.

Le FTDES revendique la justice environnementale à travers plusieurs constats :

- ✓ la situation environnementale actuelle est le résultat d'un modèle de développement qui ne tient pas compte des impacts de la pollution et de la surexploitation des ressources naturelles, considérant l'environnement comme un espace d'exploitation et d'extraction en négligeant les droits des générations futures.
- ✓ Ce modèle de développement mène à des pollutions locales et des problèmes globaux, en particulier le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Ces problèmes font perdre leurs moyens d'existence à de nombreux citoyens. La privation d'eau potable et la pollution de l'eau sont à ce titre emblématiques.
- ✓ Le modèle de développement provoque des injustices environnementales en termes d'accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement et les déchets.
- ✓ La justice sociale est intrinsèquement liée à la justice environnementale.

Sur la base de ces constats, le FTDES considère donc que :

- ✓ la préservation des richesses naturelles et sa conservation est une obligation ; notre responsabilité est de la défendre à travers tous les instruments possibles.
- ✓ Son action passe en priorité par le soutien aux mouvements socio-environnementaux qui dénoncent l'exposition disproportionnée et non égale de certaines populations aux dégradations environnementales et pollutions, aux privations de ressources environnementales, en particulier de l'eau, et aux risques environnementaux, notamment sanitaires.
- ✓ Sa relation avec les organismes officiels est une relation basée sur la communication, l'échange et le cas échéant l'interpellation.
- ✓ Les pollueurs sont appelés à mettre fin à leurs violations et crimes environnementaux, par leurs propres moyens et sous la surveillance de l'Etat, et à s'ouvrir sur les alternatives proposées en interaction avec la société civile.
- ✓ L'impératif de l'emploi n'est pas contradictoire avec la préservation de l'environnement. Au contraire, la destruction de l'environnement mène à moyen ou long terme à la destruction des emplois de la majorité de la population, en plus de ses coûts sociaux déjà bien réels.
- ✓ La défense du droit de vivre dans un environnement propre est une responsabilité collective qui nécessite le rassemblement de tous les potentiels, notamment les associations de la société civile, sur la base du constat partagé de la dégradation de la situation environnementale à cause de choix politiques liés au modèle de développement.
- ✓ Il est nécessaire de s'ouvrir sur toutes les initiatives qui visent à défendre les droits environnementaux sur la base de l'échange, l'horizontalité et la démocratie.
- ✓ Il est impératif de concrétiser la gouvernance environnementale à travers l'ouverture et la transparence des institutions et le respect de l'état de droit (respect de la loi et des décisions de justice...).

Ainsi l'action du FTDES sur la justice environnementale doit passer par plusieurs modes d'action, en fonction des situations :

- ✓ la rencontre, l'accompagnement, le suivi et la publicisation des revendications des mouvements socio-environnementaux.
- ✓ La mise en réseau des mouvements entre eux et avec la société civile pour travailler et lutter conjointement.
- ✓ L'interaction avec les institutions compétentes afin qu'elles effectuent leur travail d'expertise, de contrôle et de sanction lors de violations environnementales et qu'elles rendent effectif le droit d'accès à l'information.
- ✓ L'interpellation des institutions sur leur action et leurs responsabilités.
- ✓ Un travail de recherche et de diagnostic sur les problèmes environnementaux locaux, régionaux et nationaux, à travers une expertise citoyenne capable d'armer les mobilisations et de favoriser des actions de sensibilisation et de plaidoyer.
- ✓ Le recours à l'expertise scientifique indépendante lorsque celle-ci est nécessaire en cas d'inaction étatique, de manque d'information fiable, ou de besoins de recherches.
- ✓ Un travail de suivi des productions législatives et des politiques relatives à l'environnement en Tunisie et leur mise en application.
- ✓ L'action en justice en cas de persistance de violations environnementales, le soutien à la défense des mouvements socio-environnementaux lors de leur criminalisation.